



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de Loire-Atlantique représentée par le président de son conseil d'administration, Mme Blouin et par sa Directrice, Mme Dubecq-Princeteau, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- Pays de Blain Communauté, représenté par sa Présidente Mme Rita SCHLADT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
- La commune de Blain, représentée par son Maire M. Jean-Michel BUF, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Bouvron, représentée par son Maire M. Emmanuel VAN BRACKEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de La Chevallerais, représentée par son Maire Mme Tiphaine ARBRUN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune du Gâvre, représentée par son Maire M. Nicolas OUDAERT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté en date du mardi 10 mai figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Blain en date du 30 juin 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bouvron en date du 29 juin 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de La Chevallerais en date du 16 juin 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville du Gâvre en date du 23 juin 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et

sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Pays de Blain Communauté représente une population de 16 526 habitants répartie sur une superficie de 213.2 km² soit une densité de 77.5 habitants par km². La ville principale de Blain se situe à moins de 40 km de Nantes.
- Les dynamiques et flux qui touchent l'EPCI ont entraîné des modifications sociologiques de la population. Toutes les catégories socio-professionnelles ont connu des excédents migratoires mais celui des ouvriers et employés est le plus important. Du fait d'un coût du foncier moins élevé que les territoires périurbains de première couronne, Pays de Blain Communauté attire de nombreux ménages modestes. Les revenus médians des quatre communes restent ainsi plus faibles que le reste du Département et des territoires voisins (19 854 euros en 2017 pour Pays de Blain Communauté contre 21 598 euros pour le Département).
- Le territoire dispose d'une offre attractive de services et d'équipements de proximité à destination des familles :
 - Chaque commune offre un accueil périscolaire et extrascolaire ;
 - Chaque commune recense un établissement d'accueil du jeune enfant : un multiaccueil de 30 berceaux sur la commune de Blain et trois micro-crèches (10 berceaux chacune) sur les autres communes de la Communauté de Communes ;
 - En direction du jeune enfant, il existe également un Relais Petite Enfance ainsi qu'un LAEP ;
 - Un Centre Socio Culturel à un rayonnement intercommunal est aussi présent et accueille les adolescents ainsi que les adultes et seniors.

Les champs d'intervention désignés comme prioritaires sont les suivants :

- La petite enfance
- L'enfance
- La parentalité
- Les adultes / seniors

Par conséquent, les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accueil des jeunes enfants, l'enfance (via le PEDT), la jeunesse, la parentalité et les adultes seniors.

En termes de compétences et de degrés d'intervention de chaque partenaire institutionnel, il peut être rappelé que les 4 communes-membres (Blain, Bouvron, La Chevallerai et Le Gâvre) sont compétents sur la gestion des accueils extrascolaires ainsi que des accueils périscolaires. La communauté de communes est, quant à elle, compétente sur le champ de la Petite Enfance et la coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire (PEDT – CTG).

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Loire-Atlantique, Pays de Blain Communauté, les communes de Blain, de Bouvron, de La Chevallerai et de Le Gâvre souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de Pays de Blain Communauté concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pays de Blain Communauté met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- La petite enfance (multi-accueil, micro-crèches, LAEP, RPE) ;
- L'animation de la vie sociale (CSC Tempo Blain) ;
- L'enfance via la coordination du PEDT intercommunal (La gestion des structures extrascolaires et périscolaires est de compétence communale).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :**
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- **Créer les conditions favorables à l'autonomie :**
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale.

La Ctg aura pour grande ambition, pour tous ces publics : favoriser l'accès à des services de qualité. Il s'agira du seul et grand enjeu retenu.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Loire-Atlantique, Pays de Blain Communauté et les communes de Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils

relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de l'EPCI à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du(es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de Pays de Blain Communauté via sa commission Animations et Solidarités Territoriales.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage est présidé par la communauté de communes.

Le secrétariat permanent est assuré par la communauté de communes.

1

Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 5 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Nantes Le 10 août 2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 9 pages paraphées par les parties et les six annexes.

La Directrice de la Caf de Loire Atlantique	La Présidente de la Caf de Loire Atlantique	La Présidente de Pays de Blain Communauté	
Le Maire de la commune de Blain	Le Maire de la commune de Bouvron	La Maire de la commune de La Chevallerais	Le Maire de la commune du Gâvre

Annexe 1 : Diagnostic



Caf de Loire-Atlantique
Pays de Blain Communauté

DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

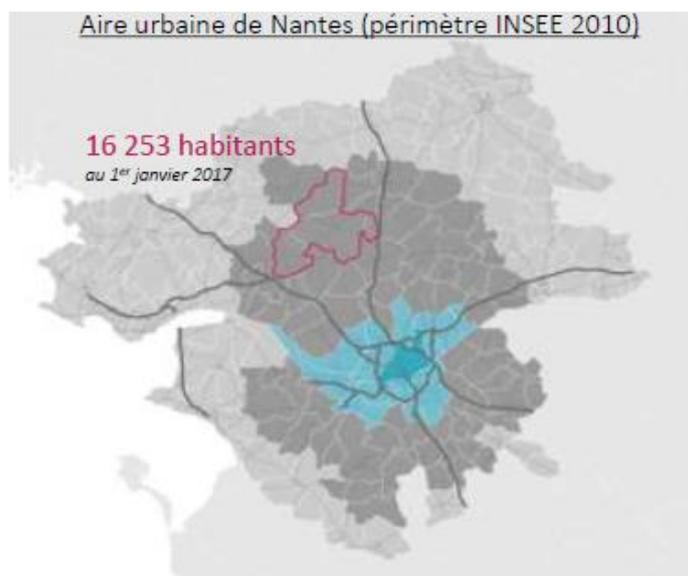
1. Les caractéristiques du territoire	12
1.1 Les données socio-démographiques.....	12
1.1.1 Population INSEE	12
1.1.2 Population allocataire	13
1.1.3 Ressources	14
2. Les thématiques.....	16
2.1 Petite enfance	16
2.1.1 Nombre et localisation des enfants de moins de 3 ans sur Pays de Blain Communauté	16
2.1.2 L'accueil collectif et individuel du jeune enfant	17
2.2 Enfance - Jeunesse.....	19
2.2.1 Taux de scolarisation selon l'âge sur la com-com	20
2.3 L'offre auprès des familles.....	21
2.3.1 Les dispositifs d'accompagnement à la parentalité	21
2.3.2 L'accompagnement des familles par les travailleurs sociaux de la Caf	Erreur ! Signet non défini.
3. Les financements	21
3.1 Prestations légales	21
3.2 Action sociale	22
4. Enjeux retenus / Analyse / Préconisations	22
5. Lexique	22

1. Les caractéristiques du territoire

1.1 Les données socio-démographiques

1.1.1 Population INSEE

Selon les données INSEE 2017, la population de Pays de Blain Communauté est de 16 253 habitants.



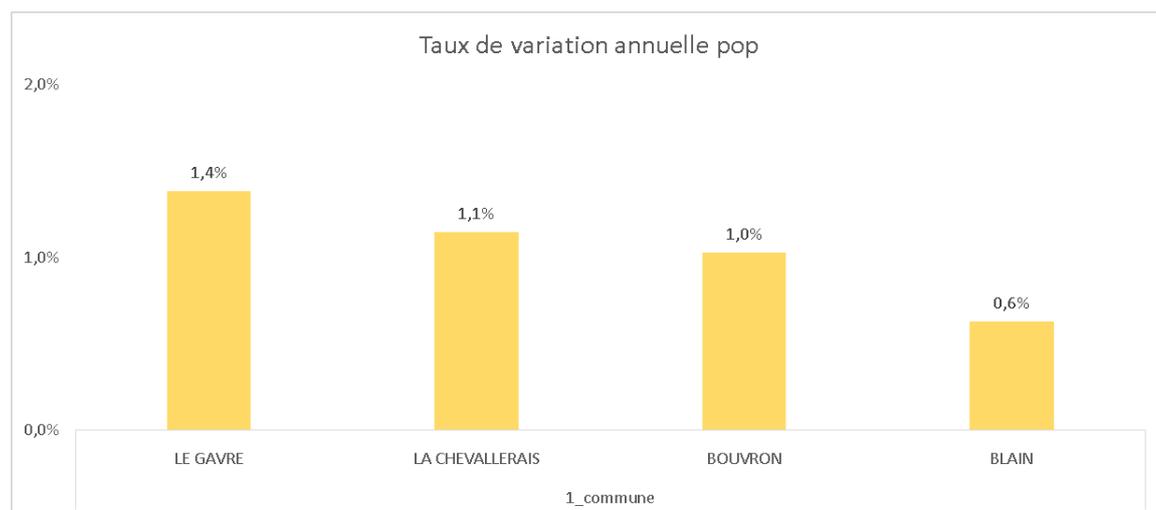
Situé en deuxième couronne de la métropole nantaise, à égales distances entre Nantes, Saint-Nazaire, Redon et Châteaubriant, ce territoire évolue dans un contexte de forte attractivité. Depuis 1999, sa croissance démographique est très soutenue (même si plus ralentie sur la dernière période).

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	10 697	10 768	11 138	11 483	11 741	14 452	15 787	16 319
Densité moyenne (hab/km ²)	50,2	50,5	52,3	53,9	55,1	67,8	74,1	76,6

Les dynamiques et flux qui touchent le Pays de Blain ont entraîné des modifications sociologiques de la population. Toutes les catégories socio-professionnelles ont connu des excédents migratoires mais celui des ouvriers et employés est le plus important. Du fait d'un coût du foncier moins élevé que les territoires périurbains de première couronne, Pays de Blain Communauté attire de nombreux ménages modestes. Les revenus médians des quatre communes restent ainsi plus faibles que le reste du Département et des territoires voisins (19 854 euros en 2017 pour Pays de Blain Communauté contre 21 598 euros pour le Département).

En termes de répartition de population par commune, on constate que les 3 plus petites communes ont une dynamique démographique plus importante que la ville centre de Blain. La commune de Le Gâvre, quant à elle, a une évolution supérieure à celle du département de Loire-Atlantique qui est de 1,2%.



- **Zoom sur la répartition de la population par commune et son évolution intégrant le nombre d'allocataires**

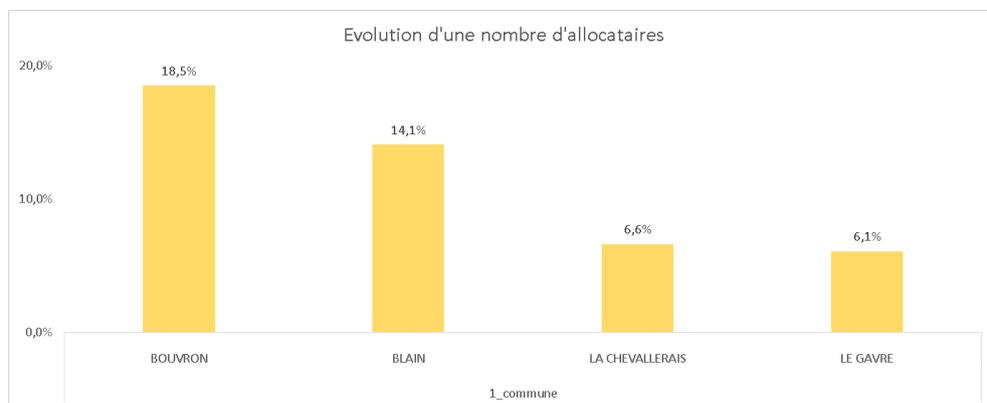
Territoire	Population (Insee 2017)	Taux variation annuelle population	Nb allocataires en 2019	Nb personnes couvertes en 2019
BLAIN	9 793	0,6%	1 947	5 247
BOUVRON	3 115	1,0%	570	1 685
LA CHEVALLERAI	1 549	1,1%	274	966
LE GAVRE	1 796	1,4%	349	989
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	16 253	0,8%	3 140	8 887
Loire Atlantique	1 394 909	1,2%	306 249	747 288

En 2019, il est dénombré 3 140 allocataires CAF sur le territoire de la Communauté de Communes, ce qui représentent 8 887 personnes bénéficiaires, soit environ 54% de la population recensée.

1.1.2 Population allocataire

On peut constater que la population allocataire de l'EPCI a augmenté de 13,2% entre 2015 et 2019. Cette évolution est moins élevée que celle du département de Loire-Atlantique qui est de 19,3%. Aussi, le nombre d'allocataires évolue moins vite qu'à l'échelle départementale mais reste cependant en évolution positive.

Territoire	Nombre allocataires (2019)	Nombre allocataires (2015)	Taux évolution
BLAIN	1 947	1 707	14,1%
BOUVRON	570	481	18,5%
LA CHEVALLERAI	274	257	6,6%
LE GAVRE	349	329	6,1%
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	3 140	2 774	13,2%
Loire Atlantique	306 249	256 726	19,3%



La commune ayant l'évolution la plus importante est Bouvron (quasiment identique à celle du département).

▪ Répartition des allocataires par famille

Territoire	Nb de familles (2015)	Nombre de familles (2019)	Part des familles parmi les allocataires (2019)	Nb de familles monoparentales (2019)	Part des familles monoparentales (parmi les familles alloc en 2019)
BLAIN	1 126	1 143	58,7%	292	25,5%
BOUVRON	353	383	67,2%	53	13,8%
LA CHEVALLERAI	237	227	82,8%	21	9,3%
LE GAVRE	238	208	59,6%	33	15,9%
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	1 954	1 961	62,5%	399	20,3%
Loire Atlantique	148 637	154 749	50,5%	39 526	25,5%

Le nombre de familles allocataires sur la communauté de communes reste stable (1954 en 2015 contre 1961 en 2019). Pour autant, la proportion de familles allocataires est largement supérieure au département (62,5% contre 50,5%).

La part des familles monoparentales (20,3%) tend à se rapprocher de celle du département (25,5%).

La proposition des familles monoparentales est très hétérogène selon la commune (9,3% sur La Chevallerais contre 25,5% pour Blain).

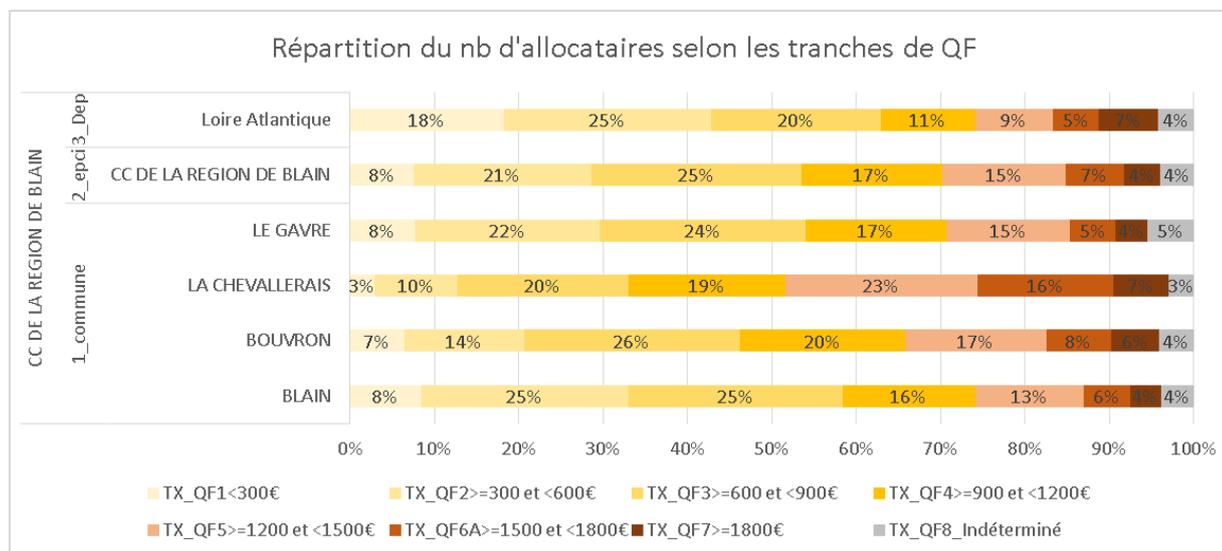
1.1.3 Ressources

➤ Quotients familiaux des allocataires

Repères pour faciliter la compréhension du calcul du quotient familial :

Exemples concrets de calcul de QF :

- Une famille de deux enfants ayant un revenu fiscal de référence de 15 567 Euros, le QF sera de : $15\,567 / (12 \times 3) = 432$
- Une famille de trois enfants, ayant un revenu fiscal de référence de 60 000 €, le QF sera de : $60\,000 / (12 \times 4) = 1\,250$



En comparant le département de Loire-Atlantique et Pays de Blain Communauté, il est important de souligner les écarts suivants :

- La tranche de quotient familial la plus représentée pour l'EPCI est celle entre 600 et 900 alors que la plus représentative à l'échelle du département est la fourchette entre 300 et 600.
- Seule la commune de Blain a la même répartition que le département.
- Par conséquent, on constate que Pays de Blain Communauté a des allocataires avec des QF un peu plus élevés que la moyenne départementale.

➤ Dépendance aux prestations et bas revenus

La dépendance aux prestations est moins élevée que la moyenne départementale. Le nombre d'allocataires sous le seuil de bas revenus représentent 20,4 % des allocataires en 2019 (27,9% pour le département).

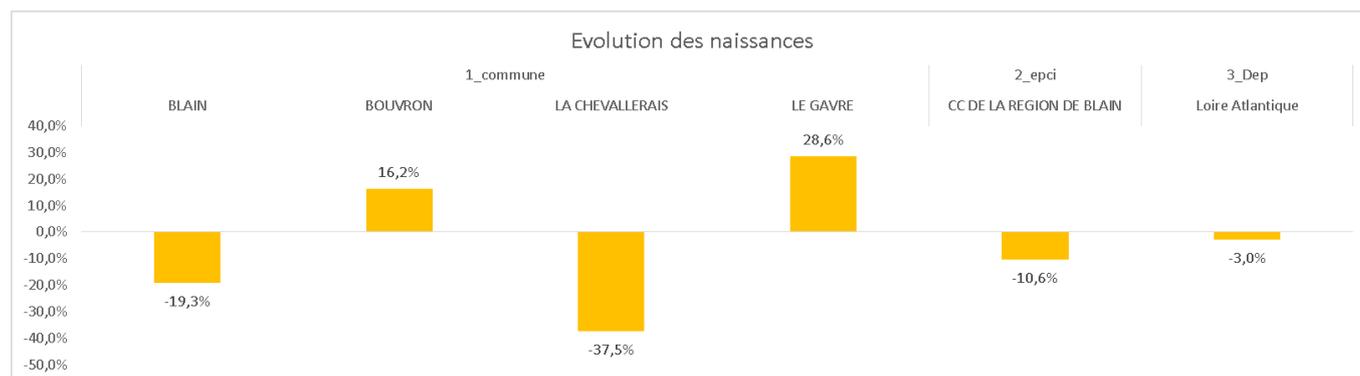
La part des allocataires dépendants à plus de 50% des prestations est de 16% (2 points de moins que le département).

Territoire	Nb allocataires sous le seuil de bas revenu en 2019	Part des allocataires à bas revenus en 2019	Nb allocataires sous le seuil de bas revenu en 2015	Part des allocataires à bas revenus en 2015	Nb allocataires dépendants à plus de 50% des prestations en 2019	Tx allocataires dépendants à plus de 50% des prestations en 2019
BLAIN	429	24,2%	456	29,8%	368	18,9%
BOUVRON	65	12,0%	99	22,6%	60	10,5%
LA CHEVALLERAI	29	10,7%	28	11,0%	18	6,6%
LE GAVRE	72	22,0%	72	23,2%	57	16,3%
PAYS DE BLAIN COMMUAUTE	595	20,4%	655	25,8%	503	16,0%
Loire Atlantique	74 094	27,9%	73 805	34,3%	54 395	17,8%

1.2 Petite enfance

1.2.1 Nombre et localisation des enfants de moins de 3 ans sur Pays de Blain Communauté

On constate une évolution à la baisse du nombre de naissances (- 10,6%) sur le territoire contre -3% pour le département. Cette évolution est très hétérogène sur la communauté de communes. Bouvron et Le Gâvre ont des évolutions positives alors que Blain et La Chevallerais ont des évolutions à la baisse.



L'évolution du nombre d'enfant de moins de 3 ans suit exactement la même évolution (-10,6% pour la communauté de communes)

Territoire	Nb enfants 0 à 2 ans en 2019	Taux enfant 0 à 2 ans en 2019	Evolution enfants 0 à 2 ans entre 2015 et 2019
BLAIN	311	13,1%	-9,1%
BOUVRON	117	15,3%	7,3%
LA CHEVALLERAI	56	11,7%	-33,3%
LE GAVRE	56	12,4%	-18,8%
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	540	13,3%	-10,6%
Loire Atlantique	45 649	14,6%	-3,4%

Bouvron et Blain sont les deux communes ayant le plus d'enfants de moins de 3 ans. Pourtant, les structures d'accueil sont de taille équivalente entre les communes de Bouvron, Le Gâvre et la Chevallerais. Une réflexion est en cours sur le taux d'accueil des structures selon l'évolution démographique des communes.

Territoire	Taux activité masculine (actif occupé)	Taux activité féminine (actif occupé)	Nb enf 0-2 ans avec parents biactifs ou monoparent actif occupé	Part enf 0-2 ans avec parents biactifs ou monoparent actif occupé
BLAIN	77,7%	68,5%	208	66,9%
BOUVRON	84,0%	75,8%	92	78,6%
LA CHEVALLERAI	90,9%	85,3%	38	67,9%
LE GAVRE	73,0%	68,9%	40	71,4%
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	79,8%	71,6%	378	70,0%
Loire Atlantique	71,7%	64,5%	28 336	62,1%

On constate que le taux d'activité des parents est plus élevé que celui du département que ce soit le taux d'activité masculine ou féminine. D'ordre général, la part des enfants de moins de 3 ans ayant des parents occupés est plus importante que celle du département (70% contre 62%). Ces chiffres sont homogènes sur l'ensemble de la communauté de communes.

Par conséquent, les besoins en mode de garde peuvent être plus importants par rapport à d'autres territoires.

1.2.2 L'accueil collectif et individuel du jeune enfant

➤ Relais Petite Enfance (offre d'accueil individuel)

La communauté de communes dispose d'un relais Petite Enfance dont 1,3 ETP sont dédiés à son animation. Le relais Petite Enfance a pour objectif d'être un lieu d'écoute, d'échanges et d'informations. Il conseille les parents et les assistants maternels, anime des ateliers en direction des assistants maternels et des enfants qu'ils accueillent.

Le RPE exerce les missions suivantes :

- Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr ;
- Accompagner le parcours de formation des professionnels ;
- Assurer la promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

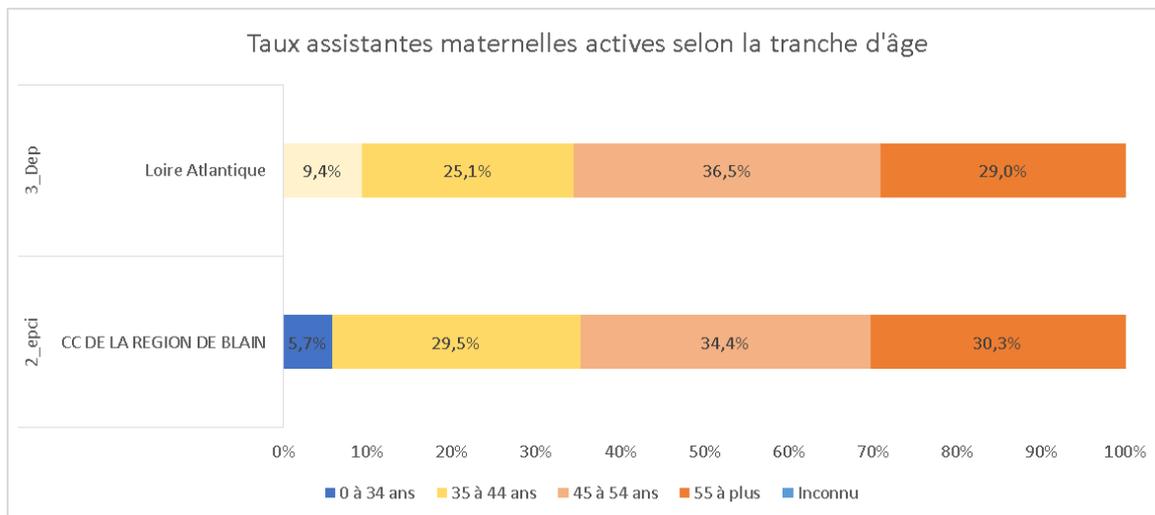
Le RPE organise des ateliers/temps d'animation tous les lundis, mardis et jeudis de 9H à 11H. Des permanences sur rendez-vous pour toutes questions relatives au contrat de travail, au bulletin de salaire et autres démarches administratives et/ou relationnelles sont organisées tous les mardis de 16H à 19H et tous les mercredis et vendredis de 8H à 12H.

En début d'année 2022, le territoire dénombre 115 assistants maternels actifs, correspondant à l'accueil d'environ 350 à 400 enfants ; un chiffre en constante baisse, constat également fait à l'échelle départementale dans une moindre mesure.

Le nombre d'assistants maternels agréés a diminué de - 24,2 % entre 2015 et 2019 sur le territoire (-16% pour le Département).

Territoire	Nombre d'ass mat active sur un mois dans l'année (en 2019)	Nombre d'ass mat active sur un mois dans l'année (en 2015)	Evolution en 2015 et 2019
BLAIN	64	81	-21,0%
BOUVRON	33	38	-13,2%
LA CHEVALLERAI	13	18	-27,8%
LE GAVRE	12	24	-50,0%
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	122	161	-24,2%
Loire Atlantique	8 097	9 635	-16,0%

L'âge des assistants maternels est quasi similaire à celui du département (notamment pour les tranches d'âges les plus élevés (supérieurs à 45 ans).



Fort des constats de baisse constante du nombre d'assistants maternels depuis une dizaine d'année ainsi que le départ en retraite d'AM non remplacés, Pays de Blain Communauté a souhaité travailler sur la mission renforcée de promotion du métier d'assistants maternels. Cette mission a pour objectif d'accompagner la création d'activités sur ce métier, afin d'assurer une offre d'accueil aux familles. Dans le cadre du diagnostic sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle du territoire, il a également été constaté la nécessité d'accompagner les familles sur la garde d'enfants sur des horaires atypiques. Un travail de réflexion est en cours avec le RPE pour permettre de trouver des solutions auprès des assistants maternels.

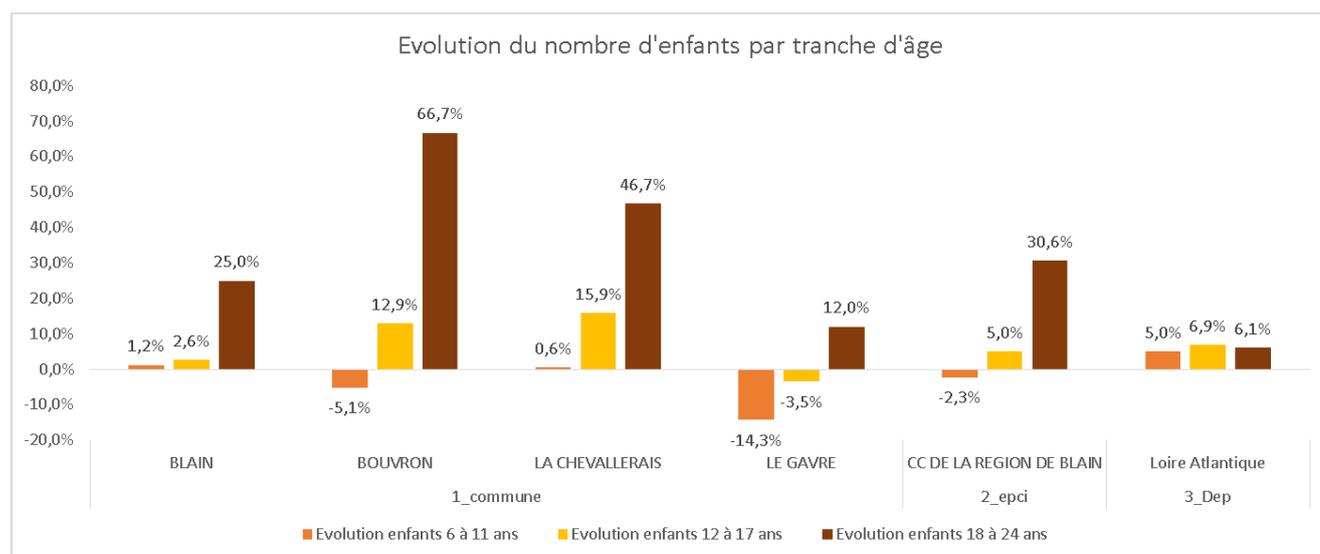
➤ Les établissements d'accueil du jeune enfant (offre d'accueil collectif)

La communauté de communes dispose de 4 EAJE sur le territoire, répartis sur chaque commune-membre. Des équipements de petite taille ont été construits sur les 3 petites communes disposant de 10 places chacun.

Étiquettes de lignes	Nombre d'équipements		Nombre places agrément PS	
	EPCI	Entreprise privée (DSP)	EPCI	Entreprise privée (DSP)
BLAIN		1		30
BOUVRON	1		10	
LA CHEVALLERAI	1		10	
LE GAVRE	1		10	
TOTAL	3	1	30	30

Actuellement, la question se pose d'augmenter le nombre de places du multiaccueil de Blain car la liste d'attente sur cette structure reste très importante. Il sera donc nécessaire dans les années à venir de réajuster l'offre à la demande croissante. Par ailleurs, un projet d'augmentation de la capacité d'accueil sur les micro-crèches est également à l'étude afin de passer le nombre de places de 10 à 12.

1.3 Enfance - Jeunesse



On observe que la communauté de communes n'a pas la même évolution du nombre d'enfants de 6 à 25 ans présents sur le territoire que celle du département.

Les plus de 18 ans augmentent de plus de 30% entre 2015 et 2019 alors qu'à l'échelle départementale, cette évolution est de 6%.

En revanche, le nombre d'enfants de 6 à 11 ans est en diminution (alors que celui-ci est en progression sur le département). La tranche d'âge des 12-17 ans évolue, quant à elle, de manière quasi similaire à celle du département (+5%).

▪ Répartition des structures d'accueil d'enfants et d'adolescents sur le territoire

Territoire	Périscolaire	Extrascolaire	Accueil adolescents	Total général
BLAIN	1	1	2	4
BOUVRON	1	1		2
LA CHEVALLERAI	1	1		2
LE GAVRE	1	1		2
Total général	4	4	2	10

La Communauté de Communes dispose d'une dizaine d'équipements répartie équitablement entre les communes. Seul l'accueil des plus de 12 ans se situe sur Blain au travers du centre socio-culturel.

➤ Offre d'accueil périscolaire et extra-scolaire

Le territoire au travers des communes, gestionnaires des équipements (APS, ALSH) comptabilise un accueil périscolaire de 260 places et un accueil extra-scolaire de 203 places.

Au regard des éléments mentionnés dans le PEDT, on constate que les accueils périscolaires de Blain et de Bouvron sont légèrement sous-dimensionnés car ils accueillent en moyenne entre 86 et 88 enfants. Pour ce qui est des communes de la Chevallerais et de Le Gâvre, elles accueillent en moyenne 47 – 48 élèves sur les 50 places disponibles. (Données 2019)

STRUCTURES	APS MUNICIPAL	APS ASSOCIATIF	ALSH MUNICIPAL	ALSH ASSOCIATIF
Le Gâvre	50			40
Bouvron	80		28	
La Chevallerais	50		45	
Blain	80		90	
TOTAL	260		203	

➤ Offre d'accueil pour les adolescents

Pour ce qui concerne l'accueil d'adolescents, le territoire dispose d'un centre socio-culturel qui est situé à Blain. Cet équipement est d'intérêt intercommunal permettant de le rendre accessible à l'ensemble des adolescents de la Communauté de Communes.

Pour les adolescents et les jeunes de Pays de Blain Communauté, le Centre Socio-culturel Tempo propose :

- Un lieu d'accueil, de rencontres et d'échanges ;
- Des animations et des sorties sur le territoire ;
- Des séjours sur les vacances d'été ;
- Un accompagnement au montage de projets ;
- Des interventions dans les établissements scolaires (collèges et lycées).

1.3.1 Taux de scolarisation selon l'âge sur la com-com

Sur la communauté de communes, on observe que le taux de scolarisation des enfants de 18 à 24 ans n'est seulement que de 33,7%, en comparaison de la moyenne départementale qui est de 54,9 %. En effet, le manque de formation postbac du territoire oblige cette tranche d'âge à poursuivre des études supérieures en dehors du territoire. Par ailleurs, le taux de scolarisation des tranches d'âge inférieures à 17 ans est semblable à celui du département.

Territoire	Taux scolarisation enfants 6 à 10 ans (Insee)	Taux scolarisation enfants 11 à 14 ans (Insee)	Taux scolarisation 15 à 17 ans (Insee)	Taux scolarisation enfants 18 à 24 ans (Insee)
BLAIN	99,1%	98,0%	96,2%	35,1%
BOUVRON	97,6%	99,4%	100,0%	25,0%
LA CHEVALLERAI	98,8%	100,0%	100,0%	38,6%
LE GAVRE	93,6%	95,4%	98,8%	38,1%
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	98,0%	98,2%	97,6%	33,7%
Loire Atlantique	97,8%	98,6%	96,8%	54,9%

1.4 L'offre auprès des familles

Les dispositifs d'accompagnement à la parentalité

➤ REAAP, LAEP et CLAS

La communauté de communes est actuellement dépourvue de CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).

Sur le secteur spécifique de la Petite Enfance, un LAEP est ouvert et est géré par l'EPE.

Le LAEP « La Bulle d'Air » est ouvert aux enfants de la naissance à 4 ans, accompagnés de leurs parents ou d'un membre de leur famille ainsi qu'aux futurs parents. Il est ouvert les mardis, jeudis et samedis de 9h30 – 12h30 et les mercredis et vendredis de 15H00 à 18H00.

Pour l'enfant, ce lieu permet : le partage d'un moment de plaisir avec ses parents, la rencontre d'autres enfants, d'autres adultes, la découverte de nouveaux jeux dans un nouvel espace, d'apprendre progressivement la vie dans un petit groupe, avec ses limites, ses règles, dans le respect de l'autre, de se préparer en douceur à la séparation. Pour les familles, cet espace permet de faire une pause, de passer un moment privilégié avec leur enfant, dans un nouveau lieu, autour du jeu libre, d'échanger, d'être écouté, de trouver du soutien, de partager des expériences, des questionnements, des émotions, d'être accompagné dans la séparation parent-enfant.

D'autres structures proposent également des actions sur la parentalité, principalement le centre socio-culturel Tempo au travers de ses missions d'animation à la vie sociale. Le centre socio-culturel Tempo dispose de deux référents famille qui mettent en place des activités pour les adultes et les familles.

Par ailleurs, la communauté de communes dépose, certaines années, des actions sur la parentalité en lien avec la Petite Enfance.

2. Les financements

2.1 Prestations légales

	PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	DEPARTEMENT
MONTANT PRESTATION ALLOCATAIRES (année 2019)	19 180 672 €	1 626 971 585 €
Petite enfance	4 126 263	301 407 162
Parentalité	6 712 905	471 779 860
Logement	2 413 750	310 405 128
Précarité	3 095 418	359 382 069
Handicap	2 832 336	183 997 366
TOTAL	19 180 672	1 626 971 585

Les aides de la CAF accordées au territoire représentent 1,17% des financements à l'échelle du département.

2.2 Action sociale

En 2019, les aides accordées par la CAF aux structures du territoire représentent un montant de 785 k€ sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

Territoire	EAJE	RAM	JEUNESSE	LAEP	AVS	Total EPCI
BLAIN	299 174	31 436	80 281	2 049	89 006	501 946
BOUVRON	67 891		35 241			103 133
LA CHEVALLERAI	67 278		32 667			99 945
LE GAVRE	58 240		22 367			80 607
Total EPCI	492 583	31 436	170 556	2 049	89 006	785 631

Dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse, un montant de 291 085€ est accordé au territoire, dont 63% pour la Communauté de Communes (comprenant une aide accordée pour le multiaccueil géré en DSP ainsi que le centre socio-culturel). 106 430 € sont partagés entre les 4 communes dont un montant presque équivalent entre les communes de Bouvron et de Blain.

REPARTITION CONTRAT ENFANT - JEUNESSE	MONTANT €
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	291 085
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	184 655
VILLE DE BLAIN	36 794
VILLE DE BOUVRON	36 377
VILLE DE LA CHEVALLERAI	13 473
VILLE DU GAVRE	19 787
TOTAL	291 085

3. Enjeux retenus / Analyse / Préconisations

L'enjeu global retenu pour cette Ctg est de favoriser l'accès à des services de qualité pour les publics suivants :

- Petite enfance ;
- Enfance (en s'appuyant sur le PEDT) ;
- Jeunesse ;
- Parentalité ;
- Adulte/seniors.

4. Lexique

Population (RP) Insee : Populations municipales (comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune)

Allocataire : Un allocataire est une personne physique à qui est reconnu le droit aux prestations versées. Un allocataire représente un dossier (un numéro allocataire) dans lequel on retrouve l'ensemble des membres de la même famille. Les allocataires recensés sont exclusivement ceux qui bénéficient d'une prestation légale payable au titre du mois de décembre de l'année de référence.

Nb de personnes couvertes : Nombre total de personnes couvertes par une prestation versée par la CAF au titre du mois de décembre de l'année de référence. Il peut s'agir de plusieurs membres de la même famille.

Nombre de familles : Allocataires avec enfants à charge (<20 ans)

Part des familles : Allocataires avec enfants à charge (<20 ans) parmi les allocataires.

Nombre de familles nombreuses : Nombre de familles nombreuses (3 enfants et +)

Part des familles nombreuses : Nombre de familles nombreuses (3 enfants et +) divisé par le nombre de familles allocataires.

Nombre de familles monoparentales : Une famille monoparentale est définie par la présence d'au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales ainsi que l'absence d'un conjoint au foyer.

Part des familles monoparentales : Nombre de familles monoparentales divisé par le nombre de familles allocataires.

Nb allocataires selon les tranches de QF : Nb allocataires selon le montant du quotient familial CNAF

Part des allocataires selon les tranches de QF : Part des allocataires selon la tranche de QF / nb allocataires

Nb allocataires sous le seuil de bas revenu : Il s'agit des allocataires dont le RUC est inférieur au seuil des bas revenus. Le Revenu par Unité de Consommation (RUC) rapporte le revenu disponible (revenus + prestations) de la famille, hors étudiants et personnes de plus de 65 ans, au nombre d'unités de consommation. Le seuil des bas revenus est égal à 60 % de la médiane des RUC. Seuil de bas revenus: 2014 (1028€), 2015 (1043€), 2016 (1045€), 2017 (1052€), 2018 (1071€).

Part des allocataires sous le seuil de bas revenu : Nombre d'allocataires dont le RUC est inférieur au seuil des bas revenus divisé parmi les allocataires.

Nb allocataires dépendants à plus de 50% des prestations : Nb d'allocataires pour lesquels les prestations représentent plus de 50% des Ressources Brutes déclarées + prestations. Les montants des compléments mode de garde sont exclus. La prime naissance/adoption est prise pour 1/9ème, l'ARS est prise pour 1/12ème.

Part des allocataires dépendants à plus de 50% des prestations : Nombre d'allocataires dépendants à plus de 50% des prestations divisé parmi les allocataires.

Montant prestation TOTAL : Montant des droits sur une année - total parentalité + petite enfance + logement + précarité + handicap.

Montant prestation Parentalité : Parentalité (contient les prestations suivantes : AF, CF, AEEH, ASF, AJPP, ARS)

Montant prestation Petite enfance : Petite enfance (contient les prestations suivantes : Paje allocation de base, Paje CMG, Prepare)

Montant prestation Logement : Logement (contient les prestations suivantes : ALS, ALF, APL)

Montant prestation Précarité : Précarité (contient les prestations suivantes : Ppa et Rsa)

Montant prestation Handicap : Handicap (contient les prestations suivantes : Aah et compléments)

Nombre de naissance : Nombre de naissances domiciliées de chaque commune. Le lieu de l'événement est celui du domicile de la mère. Seuls les enfants nés vivants sont comptabilisés.

Nombre d'enfants allocataires 0-2, 0-5 ans : Nombre d'enfants allocataires âgés de 0 à 2 ans, 0 à 5 ans

Part des enfants allocataires 0-2, 0-5 ans : Nombre d'enfants allocataires âgés de 0 à 2 ans, 0 à 5 ans divisé par le nombre d'enfants 0-24 ans

Nombre d'enfants AEEH versable : Nombre d'enfants de 0 à 2 ans révolus, bénéficiaires de l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH).

Taux activité masculine (actif occupé) : Part des personnes ayant un emploi dans la population allocataire masculine. Personnes ayant déclaré être dans l'une des situations suivantes : exercer une profession (salarisée ou non), même à temps partiel; aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération); être apprenti, stagiaire rémunéré; être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;

Taux activité féminine (actif occupé) : Part des personnes ayant un emploi dans la population allocataire féminine. Personnes ayant déclaré être dans l'une des situations suivantes : exercer une profession (salarisée ou non), même à temps partiel; aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération); être apprenti, stagiaire rémunéré; être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;

Nb enf 0-2 ans avec parents biactifs ou monoparent actif occupé : Nombre d'enfants 0-5 ans dont les parents sont bi-actifs (emploi ou chômage) ou dont le monoparent est actif.

Part enf 0-2 ans avec parents biactifs ou monoparent actif occupé : Nombre d'enfants 0-5 ans dont les parents sont bi-actifs (emploi ou chômage) ou dont le monoparent est actif rapporté au nombre d'enfants de 0 à 2 ans.

Nombre d'assistantes maternelles agréées : Nombre d'assistantes maternelles agréées par le service PMI du Conseil Départemental.

Nombre assistantes maternelles actives année référence : Nombre d'assistantes maternelles agréées ayant travaillé au cours du mois de décembre (mois observation) ou l'un des 12 mois précédents - il s'agit du lieu de garde.

Nombre assistantes maternelles actives mois référence : Nombre d'assistantes maternelles agréées ayant gardé au moins un enfant de moins de 6 ans au cours du mois de décembre (mois observation) - il s'agit du lieu de garde.

Taux de couverture petite enfance : La capacité théorique d'accueil correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. Pour la calculer, il convient donc de connaître les places mises à disposition pour les enfants de cette tranche d'âge par les assistant.e.s maternel.le.s, les établissements d'accueil collectif ou familial, les salarié.e.s à domicile (qui peuvent aussi s'adresser à des enfants plus grands) et l'école préélémentaire. Ces informations n'étant pas toutes disponibles, la capacité théorique d'accueil est approchée en mobilisant parfois des données sur l'accueil constaté

Nb enf 0-2 ans CLCA taux plein : Nombre d'enfants de 0 à 2 ans révolus d'allocataires bénéficiaires du Complément Libre Choix Activité de la prestation d'aide jeune enfant (PAJE) versable, taux plein, sur le mois statistique de référence

Nb enf 0-2 ans CLCA taux réduit : Nombre d'enfants de 0 à 2 ans révolus d'allocataires bénéficiaires du Complément Libre Choix Activité de la prestation d'aide jeune enfant (PAJE) versable, taux réduit, sur le mois statistique de référence

Nb enf 0-2 ans bénéficiaires CMG ass mat : Nb d'enfants de 0 à 2 ans révolus, d'allocataires bénéficiaires du CMG (complément mode de garde) pour l'assistante maternelle, versable pour mois de référence. (Age observé au 1er jour du mois concerné jusqu'au mois anniversaire des 3 ans)

Nb enf 0-2 ans bénéficiaires CMG domicile : Nombre d'enfants de 0 à 2 ans révolus, d'allocataires bénéficiaires du CMG (complément mode de garde) en garde à domicile ou garde à domicile "structure", pour le mois de référence,

Nb enf 0-2 ans bénéficiaires CMG structure Micro crèche : Nombre d'enfants de 0 à 2 ans révolus, d'allocataires bénéficiaires du CMG (complément mode de garde) en micro-crèche "structure", pour le mois de référence, dans une famille avec uniquement CMG micro-crèche.

Nb enfants 6 à 11 ans, 12 à 17 ans, 18 à 24 ans : Nombre d'enfants allocataires âgés de 6 à 11 ans, 12 à 17 ans, 18 à 24 ans

Taux enfants 6 à 11 ans, 12 à 17 ans, 18 à 24 ans : Nombre d'enfants allocataires âgés de 6 à 11 ans, 12 à 17 ans, 18 à 24 ans divisé par le nombre d'enfants allocataires de 0 à 24 ans

Nb enfants 6 à 11 ans, 12 à 17 ans - AEEH versable : Nombre d'enfants de 6 à 11 ans révolus, 12 à 17 ans révolus bénéficiaires de l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH)

Tx enfants 6 à 11 ans, 12 à 17 ans - AEEH versable : Nombre d'enfants de 6 à 11 ans révolus, 12 à 17 ans révolus bénéficiaires de l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH) divisé par le nombre d'enfants allocataires sur la tranche d'âge concerné

Nb familles avec enfants 6 à 11 ans, 12 à 17 ans : Allocataires avec enfants à charge 6 à 11 ans, 12 à 17 ans

Nb familles monoparentales avec enfants 6 à 11 ans, 12 à 17 ans : Nombre de familles avec au moins un enfant à charge de 6 à 11 ans ainsi que l'absence d'un conjoint au foyer

Taux familles monoparentales avec enfants 6 à 11 ans, 12 à 17 ans : Nombre de familles monoparentales avec enfant de 6 à 11 ans (ou 12 à 17 ans) divisé par le nombre de familles avec enfants 6 à 11 ans (ou 12 à 17 ans)

Nb familles à bas revenus avec enfants 6 à 11 ans, 12 à 17 ans : Nombre de familles dont le RUC est inférieur au seuil des bas revenus avec au moins un enfant à charge de 6 à 11 ans (ou 12 à 17 ans)

Taux familles à bas revenus avec enfants 6 à 11 ans, 12 à 17 ans : Nombre de familles à bas revenus avec au moins un enfant à charge de 6 à 11 ans (ou 12 à 17 ans) divisé par le nombre de familles avec enfants de la tranche d'âge concernée.

Nb enfants 6 à 10 ans, 11 à 14 ans, 15 à 17 ans, 18 à 24 ans (Insee) : Nb d'enfants selon recensement de la population.

Taux scolarisation enfants 6 à 10 ans, 11 à 14 ans, 15 à 17 ans, 18 à 24 ans (Insee) : Le taux de scolarisation est le rapport entre le nombre d'élèves, d'étudiants et d'apprentis en formation initiale d'un âge déterminé, inscrits dans un établissement d'enseignement, et le nombre de jeunes de cet âge.

Nombre équipements PS : Equipements recevant de la prestation de service pour lesquels :

- la date de fin de droits est vide ou l'année de fin de droit est > n-1 et
- la date de fin d'agrément est >=31/12/n-1 ou la date de fin d'agrément est vide

Montant PS : Montant réel pour les équipements avec agrément actif fin décembre n-1 (l'agrément de l'équipement pour le dossier concerné est actif au 31/12/N (début de l'agrément validé <=31/12/N et fin de l'agrément >=31/12/N ou non renseigné).

Montant CEJ : Montant réel CEJ

Montant SPC : Montant payé au partenaire (selon la ville du gestionnaire) (regroupement selon les spécificités)

Annexe 2 : Moyens mobilisés par chaque partenaire dans le cadre des objectifs partagés

➤ Synthèse de l'intervention de la CAF en 2018

Montant PS : 785 631 €

Montant CEJ : 291 085 €

Montant Subvention : 59 793 €

➤ Synthèse de l'intervention de la communauté de communes en 2018

Montants des dépenses de fonctionnement

- Petite Enfance : 878 632,21€
- Enfance/Jeunesse : 207 409,67€

Montant des recettes de fonctionnement

- Petite Enfance : 578 217,76 €
- Enfance/Jeunesse : 54 405,83 €

Intervention Pays de Blain Communauté : 453 471,29€

Annexe 3 : Plan d'action et fiches actions

Enjeu : Favoriser l'accès des à des services de qualité

Objectif : soutenir et accompagner la fonction parentale

- Créer des évènements permettant l'inter-connaissance et le lien entre tous (professionnels, familles et enfants – semaine de la petite enfance)
- Créer une passerelle avec les établissements scolaires
- Création d'espaces ludiques sur les communes dédiés aux plus petits et aux familles
- Organiser des réunions thématiques à l'échelle du territoire (écrans, diversification alimentaire)
- Mettre en place des actions d'entraide entre les parents (troc, brocante...) pour des jouets, du matériel de puériculture, des livres...
- Mener une réflexion sur le sujet du LAEP (maintien ou non, valorisation du lieu etc)

Objectif : Favoriser l'inclusion au handicap

- Approfondir les formations aux professionnels de la Petite Enfance et aux assistants maternels
- Favoriser l'intégration ("passerelle") vers l'école – participer aux ESS (pour l'accueil collectif et l'accueil individuel Ass Mat)
- Structurer un réseau d'acteurs pour créer du lien entre la petite enfance et les lieux d'accueil auprès d'enfants en situation de handicap - Communiquer pour avoir un regard croisé sur l'enfant et sur les parents

Objectif : respect de l'environnement

- Multiplier les actions sur le territoire dans les structures d'accueil (Micro-crèches, multi-accueil, MAM...)
- Tendre vers le "zéro déchets" au travers d'actions pertinentes (Ex : couches, alimentation bio, et circuits courts...)
- Utiliser le potentiel naturel et forestier du territoire (jeux de piste en forêt, cabanes, fermes pédagogiques, animaux sauvages...)
- Mutualisation du matériel – malles pédagogiques qui tournent
- Temps d'information sur l'impact écologique dans la vie avec l'arrivée d'un enfant

AXE ENFANCE

L'axe enfance s'appuie sur le PEDT intercommunal signé en 2021.

Le choix qui a été retenu, est de ne pas multiplier les instances partenariales et d'utiliser les dispositifs existants afin de ne pas faire de doublon.

Objectif : Considérer l'enfant dans sa globalité, avec ses spécificités, le respect de son rythme et de son épanouissement individuel

- Favoriser une cohérence entre son parcours scolaire, périscolaire et extrascolaire
- Prendre en compte son individualité au sein du groupe

Objectif : Favoriser le mieux vivre-ensemble, promouvoir des valeurs citoyennes de respect et de tolérance

- Développer les liens entre enfants – adolescents – jeunes adultes
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap
- Faciliter la prise de paroles des enfants et des jeunes
- Favoriser le lien intergénérationnel
- Favoriser les interconnexions entre les jeunes des communes

Objectif : Sensibiliser les publics aux enjeux écologiques

- Accompagner les enfants dans leur prise de conscience et en leur transmettant les gestes à adopter
- Valoriser les espaces naturels du territoire

Objectif : Découvrir son territoire, se l'approprier et vivre au sein du territoire et au-delà

- Développer les espaces libres
- Favoriser la connaissance de son environnement proche
- Avoir une réflexion sur les transports et le développement de la mobilité

Objectif : Sensibiliser les publics à la santé et à l'hygiène

- Développer les partenariats locaux

Objectif : Favoriser les pratiques culturelles & sportives

- Développer des partenariats locaux
- Avoir une réflexion sur les moyens de transports

Objectif : Développer une dynamique collective pour les acteurs éducatifs

- Développer des partenariats locaux

AXE JEUNESSE

Enjeu : Favoriser l'accès à des services de qualité

Objectif : Accompagner les démarches citoyennes / développer le pouvoir d'agir des jeunes

- Consulter les jeunes pour connaître leurs besoins
- Mener une étude d'opportunité pour la mise en place d'un CMJ intercommunal
- Réfléchir aux passerelles possibles entre les CME existants et le projet CMJ intercommunal

Objectif : Soutenir et accompagner la parentalité / lutter contre l'isolement social des parents et des jeunes

- Développer les solutions de mobilité sur le territoire (navettes, bus, co-voiturage...)
- Accompagner le Csc Tempo pour les petites sorties [le CSC pourrait acheter un ou deux véhicules dédiés]. Cela permettrait des passerelles entre le CSC Tempo et les centres de loisirs.
- Structurer un réseau d'acteurs autour de la parentalité à l'échelle de l'EPCI
- Organiser des événements thématiques annuels portés par le réseau d'acteurs

Objectif : Améliorer la communication

- Organiser des visites systématiques du CSC pour les jeunes de CM2 et 6ème
- Développer le rallye citoyen existant sur Blain (prévu fin mai en 2022) dont les organisateurs sont la mairie et la gendarmerie) à l'échelle intercommunale.
- Réfléchir à des possibilités d'élargissement des partenaires.
- Organiser des éditions thématiques (citoyenneté, environnement, prévention)
- Créer des passerelles entre les enfants de 10 – 12 ans et le CSC Tempo
- Mener des actions passerelles entre le CSC Tempo et les animateurs des centres de loisirs.
- Communiquer sur le dispositif « la boussole des jeunes » (qui est organisé en partenariat avec le CRIJ, la mission locale Nord Atlantique...) ==> lancement en septembre 2022
- Structurer et animer un réseau d'acteurs enfance – jeunesse (qui porte ? qui anime ? coordinateur PEDT CCRB ?)

AXE ADULTES SENIORS

Enjeu : Favoriser l'accès à des services de qualité

Objectif : Améliorer la communication pour rompre l'isolement

- Coordination et soutien d'évènements au grand public (fêtes, concerts, semaine bleue)
- Mettre le Centre Socio-culturel en évidence au travers d'une signalétique plus prononcée
- Mettre en place un annuaire numérique (Ex : city all / Web annuaire dans le cadre de l'accueil social universel)
- Mieux communiquer sur les structures et les services via la signalétique et via le numérique

Objectif : Lutter contre la fracture numérique / permettre l'accès à des services de qualité

- Travailler sur une communication commune de tous les dispositifs existants sur le territoire (aidant connect - accès aux droits / APTIC / Boutique solidaire "matériels informatiques" / espaces numériques / maison france service)

Objectif : Développer des services spécifiques et adaptés en direction des seniors (logement / unité mobile)

- Apporter un soutien aux initiatives collectives dans le cadre de la semaine bleue (CLIC / CSC Tempo / EDS / Commune) ==> action du territoire
- Accompagner le projet de CSC Itinérant [==> aller vers ==>] co-construire des actions spécifiques avec les partenaires en direction des adultes seniors

Objectif : Développer la mobilité

- Porter une réflexion sur la mise en place du transport solidaire et du partage de véhicule
- Promouvoir l'usage du vélo ==> événement commun avec actions spécifiques pour adultes seniors (actions départementales « tourisme vélo », roue libre / Blain à vélo)

Objectif : Favoriser l'inclusion au handicap

- Porter une réflexion sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap
- Mener une réflexion collective sur l'inclusion avec les partenaires de la Ctg (Epsylan et les IME, ESAT... Eaux Vives...)

PLAN D' ACTIONS : Les priorités 2022 / 2023

Approbation des actions prioritaires 2022 / 2023 :

Le 24 février 2022, une rencontre partenariale a été organisée afin de définir le plan d'action et les actions prioritaires à mettre en œuvre. Ces actions prioritaires ont été confortées par la commission Animations et Solidarités Territoriales du 12 avril 2022.

Les actions « en violet » ont été retenues pour constituer le plan d'actions 2022/2023.

Une action « en rouge » a été retenue comme prioritaire pour chaque axe sur la période 2022/2023 et fait l'objet d'une déclinaison en fiche-action.

Axe petite enfance :

Structurer un réseau d'acteurs pour créer du lien entre la petite enfance et les lieux d'accueil auprès d'enfants en situation de handicap (communiquer pour avoir un regard croisé sur les enfants et les parents)
Faire une plaquette unique sur l'offre petite enfance et les accueils dédiés à la parentalité (voire un livret petite enfance / enfance globale)
Organiser des réunions thématiques à l'échelle du territoire (écrans, diversification alimentaire, etc)
Tendre vers le « zéro déchet » au travers d'actions pertinentes (couches, alimentation bio, barquettes individuelles et circuits courts...)
Proposer des places d'accueil supplémentaires – Atypique (mais avant, il est important de faire une étude de besoin sur les difficultés des parents (insertion, handicap, horaires atypiques).
Mener une réflexion sur le sujet du LAEP

Axe jeunesse :

Structurer et animer un réseau d'acteurs enfance – jeunesse
Structurer un réseau d'acteurs autour de la parentalité à l'échelle de l'interco
Consulter les jeunes pour connaître leur besoin
Réfléchir aux passerelles possibles entre les CME existants et le CMJ de la commune de Blain
Développer les solutions de mobilité sur le territoire (navettes, bus, co-voiturage, vélos...)
Le CSC Tempo pour les petites sorties (pourrait acheter un ou deux véhicules dédiés). Cela permettrait les passerelles entre le CSC Tempo et les centres de loisirs.

Axe Adulte-Senior :

CSC Itinérant pour aller vers ; coconstruire des actions spécifiques avec les partenaires en direction des adultes seniors concernant le logement
Promouvoir l'usage du vélo par des événements communs avec actions spécifiques pour adultes seniors (actions départementales « tourisme vélo », roue libre / Blain à vélo)
Travailler sur une communication commune de tous les dispositifs existants sur le territoire en termes de lutte contre la fracture numérique.
Aidant connect pour permettre l'accès aux droits (APTIC ; Boutique solidaire « matériels informatiques » ; Espaces numériques ; Maison France Service ; Tempo / CLIC / EDS / Communes / Pays de Blain Communauté)

ACTION PETITE ENFANCE

Publics :

- Acteurs de la Petite Enfance (LAEP, RPE, EAJE)
- Acteurs spécifiques (SESSAD, ...)
- Parents

Pilotes :

- Pays de Blain Communauté

Elus référents :

- VP délégué aux animations et solidarités territoriales

Partenaires :

- CAF
- PMI
- handisup

1. Contexte et description

L'idée du réseau est de :

- permettre une équité d'accès aux services
- développer l'inclusion
- soutenir les parents ayant des enfants porteurs de handicap.

2. Objectifs et descriptifs

Objectifs :

Favoriser l'inclusion au handicap

Description :

pour arriver à la mise en place de ce réseau il sera nécessaire de penser :

- la communication (parents, acteurs...)
- former les professionnels
- réunir les différents acteurs
- avoir des outils communs
- travailler sur des projets communs

Structurer un réseau d'acteurs pour créer du lien entre la petite enfance et les lieux d'accueil auprès d'enfants en situation de handicap

Indicateurs de suivi :

- avoir fait 4 rencontres avant fin 2023
- avoir réussi à impliquer les acteurs suivants xxxxxxxxx

Résultats attendus :

- avoir réalisé un projet commun avec les acteurs du réseau
- avoir trouvé une solution de garde pour 100% des familles ayant une demande dont l'enfant est porteur de handicap

Moyens financiers : à déterminer en fonction des projets qui seront réalisés

Matériels : mise à disposition des salles par l'interco

Communication : service communication de l'interco

3. Moyens

4. Résultats attendus et indicateurs

ACTION ENFANCE - JEUNESSE

Public :

Les acteurs de l'enfance et de la jeunesse

Pilote :

- Pays de Blain Communauté
- CSC TEMPO

Elus référents :

- VP délégué aux animations et solidarités territoriales

Partenaires :

- Pays de Blain Communauté
- Communes
- CSC Tempo

Septembre
2022

Lancement projet

Décembre
2023

Bilan de
l'action

1. Contexte et description

Ce réseau permettra de :

- favoriser l'interconnaissance des acteurs
- développer la co-réalisation et la co-construction d'actions et de projets
- apporter une cohérence et une complémentarité des actions
- limiter l'isolement
- favoriser le partage d'expérience
- mutualiser les ressources

2. Objectifs et descriptifs

Objectifs :

ce réseau aura pour objectif de soutenir et accompagner les parents, lutter contre l'isolement social des parents et des jeunes.

Description :

pour arriver à atteindre cet objectif il sera nécessaire de réunir plusieurs conditions :

- avoir une personne référente dédiée à l'animation de ce réseau
- rencontres régulières
- un co-portage
- avoir une reconnaissance et une légitimité
- avoir un budget dédié
- avoir une représentation des 4 communes

Structurer et animer un réseau d'acteur enfance et jeunesse

Indicateurs de suivi :

- avoir réalisé au moins 4 rencontres
- une représentativité d'au moins 80% des communes à chaque rencontre

Résultats attendus :

- avoir réalisé au moins 1 projet commun avant fin 2023

Moyens financiers : en fonction des projets réalisés

Matériels : mise à disposition de salle par l'interco

Communication : service communication de la com-com

3. Moyens

4. Résultats attendus et indicateurs

ACTION ADULTE - SENIOR

Public :

Les usagers et les partenaires

Pilote :

- Pays de Blain Communauté

Elus référents :

- VP délégué aux animations et solidarités territoriales

Partenaires :

- EDS
- CSC TEMPO
- Les communes
- CLIC
- CPAM
- MSA
- le coup de main numérique
- ...

septembre 2023

Lancement projet

Décembre 2023

Bilan de l'action

1. Contexte et description

Ce travail permettra :

- de mieux orienter
- de proposer un meilleur accompagnement
- de rendre un meilleur service aux allocataires et aux partenaires

2. Objectifs et descriptifs

Objectifs :

Lutter contre la fracture numérique et permettre l'accès à des services de qualité

Description :

afin d'atteindre cet objectif il sera nécessaire d'avoir :

- un bon diagnostic de l'existant sur le territoire,
- une bonne interconnaissance entre les acteurs,
- un outil pertinent, de référence, une cartographie
- des niveaux de renseignements différents selon la personne (novice, experts etc)
- intégrer un questionnaire d'évaluation en amont
- choisir le bon support

Travailler sur une communication commune de tous les dispositifs existants sur le territoire

Indicateurs de suivi :

- avoir réalisé au moins 4 rencontres
- avoir fait un état des lieux des services existants
- avoir un pilote

Résultats attendus :

aboutir à un outil de communication commun (dépliant)

Moyens financiers : à déterminer

Matériels : à déterminer

Communication : service communication de l'interco

3. Moyens

4. Résultats attendus et indicateurs

Annexe 4 : Modalités de gouvernance

Comité de pilotage

RÔLE :

- Prioriser le plan d'action
- S'assurer du suivi de la mise en œuvre du plan d'action
- Réorienter si besoin

COMPOSITION :

- Commission Animations et Solidarités Territoriales, les adjoints communaux délégués, la CAF et le centre socio-culturel TEMPO

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

- une fois par an minimum

La CTG

Nom de l' élu référent : Aurélien DOUCHIN, VP délégué aux animations et solidarités territoriales

Nom du référent technique :

- Caroline BOINET, responsable du Pôle Petite Enfance (Chargée de coopération Axes Petite Enfance et Adultes-Seniors)
- XX, Coordonnateur Enfance-Jeunesse (Chargé.e de coopération Axes Enfance et Jeunesse)

Comité technique

RÔLE :

- Assurer la mise en œuvre pratique du plan d'action en respectant les priorités définis par le comité de pilotage

COMPOSITION :

- Les chargés de coopération CTG et thématique des collectivités
- CSC Tempo

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

- une fois par semestre

Annexe 5 : Evaluation

La démarche d'évaluation de la CTG sera composée de deux volets :

- Le suivi des résultats (réalisation du plan d'actions) tout le long de CTG ;
- La mesure de la plus-value de la CTG (impacts et effets) en fin de convention.

Les résultats seront présentés au dernier comité de pilotage de la Ctg.

Annexe 6 : Délibération du Conseil Municipal